



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-532 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE le 8 juin 2021, la Municipalité de Lambton a adopté le Règlement numéro 21-532 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ce règlement autorise l'exécution de travaux de réfection d'une partie rang Saint-Joseph de même qu'une dépense de trois millions cent quarante-neuf mille soixante-quinze dollars (3 149 075\$) et un emprunt du même montant sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU la subvention accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet soutien d'un montant maximal de 1 977 760,00 \$;

ATTENDU QUE des travaux additionnels sont requis et que la Municipalité a reçu une nouvelle estimation des coûts en date du 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE ces travaux additionnels ont pour effet de modifier l'objet du Règlement numéro 21-532 et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisé par ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 21-532 en conséquence;

ATTENDU QUE le présent règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque l'emprunt décrété par le Règlement numéro 21-532 modifié par le présent règlement sert à payer le coût de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE suite à une analyse du terrain effectué le 30 mars 2022, une modification des plans et devis est nécessaire sur une section d'environ 100 mètres à la hauteur de la ligne électrique, les travaux devant être une intervention de réfection complète, et non partielle comme initialement prévue;

ATTENDU QUE cette modification n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

ATTENDU l'estimation révisée de la firme WSP Canada datée du 7 avril 2022;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense, son mode de financement et de remboursement de même que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement suivant portant le numéro 22-549 soit adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 21-532 est modifié en remplaçant l'annexe « A » « Estimation » datée du 30 avril 2021 préparée par la firme WSP Canada par « l'estimation préliminaire » datée du 7 avril 2022, préparée par la firme WSP Canada, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 21-532 est modifié en remplaçant, par tout où il se retrouve, le nombre « trois millions cent quarante-neuf mille soixante-quinze dollars (3 149 075\$) » par le nombre « trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et neuf (3 594 293,09 \$) ».

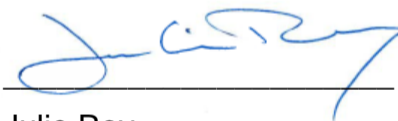
ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement sera adopté à la séance du 12 avril 2022.



Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

Avis de motion :	30 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	30 mars 2022
Adoption du règlement :	12 avril 2022
Approbation du MAMH :	10 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	11 mai 2022

ANNEXE A ESTIMATION



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Voirie Municipale

Réfection du rang Saint-Joseph

Dossier : 201-12225-00

Date : 18 mai 2021

Révision : 7 avril 2022

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	140 000,00 \$
2.0	PONCEAU #1 - CH 1+230	36 500,00 \$
3.0	PONCEAU #2 - CH 2+903	33 931,00 \$
4.0	PONCEAU #3 - CH 3+825	47 145,00 \$
5.0	PONCEAU #4 - CH 7+029 (Chemin du Petit Lac)	25 985,00 \$
6.0	TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL	134 580,00 \$
7.0	TRAVAUX DE VOIRIE	
7.1	Réfection partielle, ch. 1+018 à 3+925 (± 2907 mètres) :	1 286 759,00 \$
7.2	Réfection complète, ch. 3+925 à 5+896 (±1771 mètres) :	1 417 533,00 \$
8.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	22 285,00 \$
9.0	MESURES ENVIRONNEMENTALES	8 500,00 \$
10.0	TRAVAUX DIVERS	16 750,00 \$
	Sous-total des articles 1.0 à 10.0 :	3 169 948,00 \$
	Sous-total des travaux (avant taxes) :	3 169 948,00 \$
	Taxes nettes : 4,9875%	158 101,16 \$
	Frais incidents : 8%	266 243,93 \$
	Grand total :	3 594 293,09 \$


OIQ #145743

Olivier Bourque, ing.

2022-04-07
date

Note : Ceci est un estimation du coût des travaux 2022/2023.